

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021-216-004

**Portant prorogation, au titre de l'article R.1841-41 du code de l'environnement,
du délai de la phase de décision relatif à :**

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires,
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'environnement, notamment le livre I, titre II – chapitre II (évaluation environnementale) et chapitre III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) ainsi que le Livre V, titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU le code de l'environnement et notamment son article R.181-41 ;

VU le code des relations entre l'administration et le public ;

VU la demande d'autorisation environnementale pour l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation du CSDU 04 de Valensole déposée par Monsieur Jean-Paul Déo, Président, en préfecture le 16 octobre 2017 complétée le 14 décembre 2017 ;

VU la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site déposée par le CSDU 04 le 13 mai 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-036-002 du 5 février 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes susvisées ;

VU l'enquête publique relative à ces demandes qui s'est déroulée du lundi 1^{er} mars 2021 au jeudi 1^{er} avril 2021 inclus, pour une durée de 32 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Valensole, Volx, Gréoux-les-Bains et Manòsque ;

VU les rapports et conclusions motivées de Monsieur Jean-Louis MAILLAND, commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique, réceptionnés à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence le 3 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT l'envoi des rapports d'enquête et des conclusions du commissaire-enquêteur au pétitionnaire, effectué par la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence le 3 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article R.181-41 du code de l'environnement, le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois à compter du jour de l'envoi par le préfet du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire en application de l'article [R. 123-21](#), et que ce délai est toutefois prolongé d'un mois lorsque l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est sollicité sur le fondement de l'article [R. 181-39](#) ;

CONSIDÉRANT que le délai imparti au préfet pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation, déposées par le Société CSDU 04 expire le 3 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que ce délai est insuffisant pour permettre au préfet de réunir la commission compétente en dehors des périodes usuelles de congés, de procéder à la phase contradictoire et de statuer sur les demandes ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.181-41 - alinéa 3 ce délai peut être prorogé par arrêté motivé du préfet dans la limite de deux mois, ou pour une durée supérieure si le pétitionnaire donne son accord ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant du CSDU 04 a donné son accord, par courrier du 20 juillet 2021, sur la prorogation d'un délai de 6 mois de la phase de décision ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Les délais de la phase de décision pour statuer sur les demandes :

- d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux du CSDU 04 de Valensole,
- d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

sont prorogés d'une durée de 6 mois.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à la Société CDSU 04 de Valensole.

ARTICLE 3:

Cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État du département des Alpes de Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Valensole.

Toute personne pourra également en prendre connaissance en mairies de Valensole, Manosque, Gréoux-les-Bains et Volx ou à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

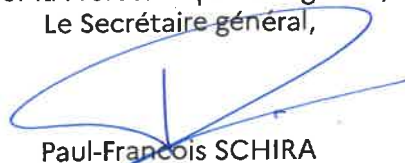
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

- Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- La Sous-Préfète de Forcalquier,
- La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA,
- Les maires des communes de Valensole Manosque, Gréoux-les-Bains et Volx,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA